

La lettre du SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



ÉDITO

PRÉPARER LE CHOIX DE LA STRATÉGIE DU SAGE

Les membres des groupes de travail, du bureau et de la CLE ont consacré l'année 2013 à l'élaboration des scénarios contrastés du SAGE, en « solo » pour notre bassin et en « duo » avec nos voisins du SAGE Douve Taute pour répondre aux enjeux spécifiques de la baie des Veys.

Réunie le 16 décembre, la CLE a validé ces scénarios, et fait le choix d'une stratégie pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau Vire moyenne, avant de faire une pause, le temps de la mise en place de la nouvelle équipe de Saint-Lô Agglomération puis des élections municipales.

Cela ne nous empêchera pas de poursuivre notre travail sur un certain nombre de dossiers techniques (équipement des portes à flot, étude d'aménagement des quatre seuils de la Vire moyenne...).

Après l'été 2014, la nouvelle CLE choisira, dans les scénarios contrastés retenus, la stratégie à mettre en œuvre pendant les dix années d'application du SAGE, pour aboutir au bon état de nos masses d'eau et garantir la satisfaction des usages.... Mais, en ce mois de décembre, je vous souhaite d'abord de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne et heureuse année 2014 !

Philippe Gosselin,
président de la CLE



© Philippe Berruer



ACTU

QU'EST-CE QUE LE SAGE ?

L'eau est l'affaire de tous ! Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sage) de la Vire doit fixer les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant. Ce dernier couvre 145 communes totalisant 112 600 habitants.

Une étude sur les sites hydrauliques de la Vire

► Le 6 septembre dernier, une quarantaine d'acteurs de l'eau, - élus, usagers, gestionnaires et propriétaires des ouvrages de la Vire -, ont pris connaissance des résultats d'une étude socio-économique sur les sites hydrauliques de la Vire. L'étudiant, chargé de ce travail, a ren-

contré tous les propriétaires afin de constituer un catalogue et une cartographie très précise (téléchargeables sur www.sage-vire.fr) de ces sites. Les invités ont ensuite visité les moulins de Carville et de Sainte Marie-Laumont situés dans les gorges de la Vire. ■

Parole d'acteurs : Le SDSL, propriétaire de la Vire domaniale : des responsabilités, des enjeux

► La Vire, utilisée pour la navigation depuis des temps immémoriaux, a été achetée en deux temps par l'État, pour être classée navigable du pont de Saint-Lô à la mer (10 juillet 1835) et de Pont Farcy à Saint-Lô (31 mai 1846). Ce classement a pris fin en 1926 mais cette partie de la Vire est restée domaine public fluvial (DPF). Le 30 décembre 2009, le domaine a été transféré au Syndicat pour le développement du Saint-Lois (SDSL) qui s'est ainsi doté de nouvelles responsabilités mais aussi de nouveaux enjeux.

Lorsqu'en 2009, la propriété du domaine public fluvial de la Vire a été transférée au SDSL, de Pont Farcy jusqu'à quasiment l'embouchure (69 kilomètres de linéaire), avec différents ouvrages comme des maisons éclusières, des pertuis ou des barrages, le SDSL a récupéré à la fois les recettes, attachées à l'occupation de ce domaine par des tiers, et les charges d'entretien et de personnel. "Le SDSL doit entretenir les berges et surveiller les ouvrages afin d'assurer le bon écoulement des eaux et éviter des situations qui provoqueraient des incidents. Il doit également préserver l'intégrité du domaine, via son

rôle de police de conservation. Cela passe par la délivrance de conventions d'autorisation temporaire pour des sujets aussi divers que des coupes de bois, des ouvrages de rejet de stations d'épuration ou encore, la gestion des baux de pêche et de chasse. Les conventions d'occupation temporaire peuvent être attribuées à des permissionnaires, privés comme les usiniers, ou publics, comme une commune, explique Sylvain Leredde du SDSL. Le domaine public fluvial de la Vire est régi par les règles du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). Il est important de retenir que, dans ce cadre, toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation." La police des eaux reste cependant de la compétence de l'État.

Quels enjeux présente ce transfert pour le SDSL ? "Il a permis aux élus locaux de se réapproprier les évolutions de la Vire. La démarche du Sage leur a donné en outre, l'opportunité de discuter et d'établir de vrais échanges avec tous les acteurs de l'eau, pas seulement sur le bon état écologique de la Vire, mais aussi sur des sujets plus vastes comme l'agriculture ou le tourisme", poursuit Dominique Loyant du SDSL. ■

LA GESTION DE LA VIRE EN 1906

DOSSIER

Vire domaniale : quelques règles à connaître

QUELLES SONT LES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA VIRE ? QUELLES SERVITUDES LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES (CGPPP) IMPOSE-T-IL AUX RIVERAINS ? VOICI QUELQUES ÉLÉMENTS DE RÉPONSE.

► C'est la règle du *plenissimum flumen* – la limite moyenne des eaux hautes avant débordement – qui détermine le domaine public fluvial (DPF) de la Vire. Îlots et atterrissements en font également partie. Le SDSL réalise l'entretien nécessaire au bon écoulement des eaux (voir recto). Charge aux propriétaires riverains, aussi bien privés que publics (ex : le Conseil général pour la Voie verte) de se protéger en cas d'érosion de la berge. Le domaine public est également soumis aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité : il ne peut, par exemple, pas être vendu à une personne privée même si cette dernière l'occupe depuis longtemps avec autorisation.

« Dialogue et information avant tout recours »

Des servitudes à respecter

Le long des rives domaniales de la Vire, les riverains sont soumis à la servitude de « marchepied » et doivent laisser libre, sur chaque rive, une bande de 3,25 mètres sans

clôtures, ni plantation d'arbres, ni constructions. Ce passage est réservé aux promeneurs, aux pêcheurs, aux chasseurs (via les baux de leurs associations) ainsi qu'au personnel chargé de l'entretien. Toute infraction constatée (dégradations sur les berges, plantations non autorisées d'arbres...) est à signaler au SDSL et à la DDTM. Dans tous les cas, dialogue et information sont privilégiés avant

tout recours. Il faut noter que l'eau est considérée comme faisant partie du patrimoine commun de la nation. La police de l'eau, exercée par la DDTM, régleme

nt donc les installations, ouvrages, travaux et activités qui peuvent altérer sa qualité et son bon écoulement. Le maire exerce également son pouvoir de police générale pour des raisons de protection de l'ordre public et peut constater des infractions et des pollutions. Il est aussi tenu d'avertir le public des dangers particuliers en matière de baignade, qui est interdite sur la Vire. ■

Chemin de halage, dérivations... Les projets et les travaux d'aménagements de la Vire se sont succédé avec, dès 1625, l'évocation d'un chenal de la mer aux Claies de Vire. L'établissement du pont des Veys en remplacement d'un gué (1824) puis son équipement de portes à flot (1826) perturbe tant la navigation que l'aménagement du « canal de Vire-et-Taute » est approuvé le 4 juin 1830. Les travaux sont menés de 1833 à 1839 pour le canal de St-Lô à Porribet, et de 1848 à 1861 pour celui de St-Lô à Pont-Farcy. Suite à l'ordonnance du 10 juillet 1835 relative à la pêche fluviale, la Vire est classée navigable à partir du pont de Saint-Lô vers la mer et par la loi du 31 mai 1846, du pont de Saint-Lô vers Pont-Farcy. En 1860, un décret répartit les charges d'entretien entre l'État et les propriétaires des 14 moulins existants alors.

L'ingénieur des Pont et Chaussées, H. Cordier, dans une notice de 1906, nous éclaire à ce sujet. Les berges en amont de St-Lô sont généralement défendues par des plantations recépées périodiquement par les riverains. La rive du halage est entretenue par l'État, les berges y sont assez bien fixées. En aval, les berges non défendues par des enrochements, sont sujettes à l'érosion. État et riverains ne font rien pour les entretenir. Cette situation ne semble pas préjudiciable aux bateliers en raison des profondeurs importantes sur ce tronçon. Des levés bathymétriques annuels du chenal navigable montrent que son relief évolue peu. L'État assure divers entretiens annuels réalisés par les éclusiers réunis en brigades.

La Vire est rayée de la nomenclature des voies navigables le 28 décembre 1926 et le canal en 1957.

*Sources :

« Patrimoine hydraulique de la vallée de la Vire, étude et recensement » Benoît Canu pour le syndicat mixte du Val de Vire, en 2009-2011
Rapport de l'ingénieur H. Cordier en date du 8 juin 1906 réédition du 30 sept. 1982.

Et le halage

Acquis autour des années 2000, d'Airel à Fourneaux, par le Conseil général de la Manche et Pont Farcy par le Conseil général du Calvados, l'ancien chemin de halage est un domaine ouvert au public et converti en Voie verte (en l'absence de navigation, la Voie verte met définitivement fin à la servitude de halage, mais la servitude de marchepied perdure). Le Département a réalisé d'importants aménagements (revêtement naturel, aires de pique-nique, barres à vélo et chevaux...). Il assure maintenant son entretien - fauchage, élagage, nettoyage des clôtures et de la voie... - auquel participent financièrement le SMVV et les communautés de communes riveraines (via des conventions passées avec le Département). La Voie verte est ouverte à tous, à condition de circuler à pied ou avec des moyens de locomotion non motorisés : vélo, rollers, cheval...

CONTACT

SMVV - SAGE
Stéphanie LEGENDRE
709 promenade des Ports,
50000 Saint-Lô
Tél. 02 33 72 56 70
Courriel : legendre.smvv@wanadoo.fr